



Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20240926-2024_149_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mise à disposition de la parcelle AD 88 au profit de Mme Élora MARCHAUD pour le pâturage de ses chevaux sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 (3.6)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Madame Élora MARCHAUD en date du 16 septembre 2024, sollicitant l'autorisation de faire pâturer ses chevaux sur la parcelle communale AD88, sises route de la Forêt de Disse,

VU la convention jointe à la présente,

CONSIDÉRANT que la parcelle communale AD 88, d'une contenance de 4.642 m², nécessite d'être entretenue afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes,

DÉCIDE

- D'AUTORISER** Mme Élora MARCHAUD, domiciliée 74 impasse des Écrevisses à Gex, à faire pâturer ses chevaux sur la dite parcelle pour la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 septembre 2024
Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 septembre 2024, publiée sur le site internet de la ville le 27 septembre 2024.